

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

du **13 SEPTEMBRE 2022**

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° CS0004

Objet : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu l'article de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, relatif à la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Vu l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 « de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures » qui modifie l'Article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui modifie l'Article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui modifie l'Article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2006 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Vu l'arrêté n°459 du 17 décembre 2014 par lequel la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées devient la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Vu les compétences de la Métropole en matière de gestion d'équipements métropolitains, de transports et d'aménagement de l'espace,

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagements de l'espace publics dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Considérant la nouvelle gouvernance du Grand Nancy et la nécessité d'actualiser les membres des différents collèges,

ARRÊTE

Article 1 : La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité compétente sur le territoire du Grand Nancy est constituée ainsi :

Collège 1 : Elus communautaires et maires des 20 communes

- Mme la Vice-Présidente aux Solidarités et à la Santé
- M. le Vice-Président à la Qualité de l'Aménagement des Espaces Publics
- M. le Vice-Président aux Mobilités
- M. le Vice-Président à la Voirie
- M. le Vice-Président au Patrimoine
- M. le Vice-Président aux Sport, grands équipements et évènements
- M. le Vice-Président au Développement urbain et à la sécurité
- Mme la conseillère déléguée à la coopération citoyenne
- Monsieur le Maire d'Art-sur-Meurthe ou son représentant
- Monsieur le Maire de Dommartemont ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Essey-lès-Nancy ou son représentant
- Monsieur le Maire de Fléville ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Heillecourt ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Houdemont ou son représentant
- Monsieur le Maire de Jarville-la-Malgrange ou son représentant
- Monsieur le Maire de Laneuville-devant-Nancy ou son représentant
- Monsieur le Maire de Laxou ou son représentant
- Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant
- Monsieur le Maire de Malzéville ou son représentant
- Monsieur le Maire de Maxéville ou son représentant
- Monsieur le Maire de Nancy ou son représentant
- Monsieur le Maire de Pulnoy ou son représentant
- Monsieur le Maire de Saint-Max ou son représentant
- Monsieur le Maire de Saulxures-lès-Nancy ou son représentant
- Monsieur le Maire de Seichamps ou son représentant
- Monsieur le Maire de Tomblaine ou son représentant
- Monsieur le Maire de Vandœuvre-lès-Nancy ou son représentant
- Monsieur le Maire de Villers-lès-Nancy ou son représentant

Collège 2 : Représentants des personnes handicapées, des personnes âgées et des usagers

- Association des Paralysés de France (APF France Handicap) Meurthe-et-Moselle
- Association Lorraine d'Aides aux Grands Handicapés
- Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques (GIHP Lorraine)
- Handisport Grand Nancy
- SurdiLorraine
- Union Régionale des Parents d'Enfants Déficients Auditifs
- Association Valentin Haüy 54
- Union des Amis et Familles de Malades psychiques Section Meurthe-et-Moselle
- Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux
- Cap Emploi - Handi 54
- Office Nancéien des Personnes Agées
- Ensemble
- Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de lésions cérébrales en Lorraine

- Association pour les Adultes et Jeunes Handicapés de Meurthe-et-Moselle
- Association ASPERGER Lorraine
- Association J.B Thiery
- Cercle des Sourds Nancy-Lorraine
- CEDV Centre d'éducation pour déficients visuels
- Espoir 54
- Fondation de l'Institution des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels de Nancy
- FNATH 54 Association des Accidentés de la Vie
- apiDV
- Aphasie 54
- Institut des Jeunes Sourds de la Malgrange
- OHS
- Ecole de la Vie Autonome
- Handi Univ Nancy – SISU
- UFLA de Lorraine
- Association France Spondylarthrites
- Aventure Handicap Lorraine
- ASLV
- Trisomie 21 de Meurthe-et Moselle
- Centre de Ressources Autisme du CPN Laxou
- Vivre avec l'Autisme en Meurthe-et-Moselle

Collège 3 : Acteurs économiques et de la Santé

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union et Solidarité
- Monsieur le représentant du Défenseur des Droits en Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Président de l'Ordre des Infirmiers, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Ordre des Médecins, ou son représentant

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy désigne Mme Muriel COLOMBO, Vice-Présidente, présidente de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage et d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Métropole du Grand Nancy

Mathieu KLEIN